



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2008

PRESIDENT : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jean-Jacques LASSERRE M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DÉBAIN, M. Gilles PANCHER, M. François de MAZIERES, M. Olivier LEBRUN M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Véronique BANULS
M. Jean Roch GAILLET
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA,
M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI)

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 septembre 2008

Date d'affichage de la convocation : 25 septembre 2008

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

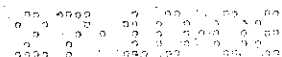
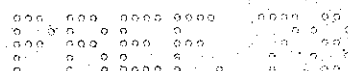
2008.10.05 : Adoption du règlement intérieur des assemblées communautaires

□ **M. François de MAZIERES, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le conseil communautaire est tenu d'adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'assemblée communautaire a été déclarée installée le 10 avril 2008, puis a procédé à l'élection de son président et de ses vice-présidents.

Par conséquent, il y a lieu, conformément aux articles L5211-1 et L2121-8 du code général des collectivités territoriales, de soumettre au vote le nouveau règlement intérieur des assemblées. Il est rappelé aux conseillers communautaires que le règlement fixe les modalités de fonctionnement du conseil conformément au Code général des collectivités territoriales.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

1) *adopte le règlement intérieur des assemblées joint en annexe.*

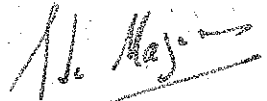
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le président



François de MAZIERES
Maire de Versailles

000 000 0000 0000 0000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 0000 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0 000 00 00 00